



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

BULLETIN DE VERSEMENT pour la TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

Calculée sur les salaires 2011 (à retourner avant le 29 février 2012)

Votre entreprise

NAF : SIRET :

Activité : Tél :

Cabinet d'expert comptable :

Tél :

Conseiller :

Effectif annuel moyen

SALARIES

APPRENTIS

au 31 décembre 2011

Le calcul de votre taxe

S € X 0,50% = TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE A ,00 €

Déductions pour frais de stage (Déduction maxi 4% du cadre A - voir détail au verso)

Pièces obligatoires = copie des conventions de stage et contrats d'apprentissage hors Chambre de Métiers.

Montant de la Taxe C = A - B

S € X 0,18% Contribution au développement de l'apprentissage (loi de cohésion sociale) D + ,00 €

S € X (*)% Contribution supplémentaire à l'apprentissage (entreprises de 250 salariés et plus) (*) voir au verso E + ,00 €

S=Salaires bruts 2011 arrondis à l'euro le plus proche. Prendre la base URSSAF de votre déclaration DADS.

CHEQUE ARRONDI A L'EURO LE PLUS PROCHE, A ETABLIR A L'ORDRE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT.

TOTAL A PAYER C + D + E

= ,00 €

Ne pas mettre les centimes

NE PAS RETOURNER SI LA TAXE A PAYER = 0

La loi de cohésion sociale prévoit que les entreprises devront obligatoirement avoir recours à l'intermédiation des OCTA, pour verser de la taxe aux CFA et écoles.

Les frais de collecte et gestion sont imputables sur l'ensemble de la collecte (sauf FNDMA) dans la limite de 1,5% de la collecte.

Calcul des bases affectables (facultatif)

CODE ETAB. RESERVE SERVICE	ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DESIGNATION ET ADRESSE	MONTANT OU % A AFFECTER	réservé au service					
			Q	A	B	C	AC	

NOM ET PRENOM DE L'APPRENTI

NOM ET ADRESSE DU CFA D'ACCUEIL

DATE DU CONTRAT

Joindre obligatoirement les copies des contrats d'apprentissage pour les apprentis hors Chambre de Métiers et de l'artisanat

DEBUT

FIN

Merci de bien vouloir nous retourner votre bordereau et votre chèque à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente Maritime

107 Avenue Michel Crépeau - 17024 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 07 59 62 Fax : 05 46 50 02 09 29

Signature :

Ne pas retourner si taxe à payer = 0

Les Chambres de Métiers de Poitou-Charentes, organismes collecteurs de la Taxe d'Apprentissage

En recevant l'intégralité de votre Taxe, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat peuvent prendre en charge sa répartition et attribuer les montants correspondants aux organismes que vous aurez désignés.

Dans tous les cas, nous respecterons votre choix.

Possibilité de cumul avec la catégorie voisine (un seul cumul entre 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration).

Service Assistance Taxe Apprentissage

Pour mieux vous servir, un Service Assistance a été spécialement mis en place par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour vous aider à calculer votre Taxe d'Apprentissage.

Charente : **Claude BRIQUET** - Tél : 05 45 90 47 08 - c.briquet@cma-angouleme.fr

Charente Maritime : **Catherine RETAUD** - Tél : 05 46 07 59 62 - c.retaud@cm-larochelle.fr

Deux-Sèvres : **Sylvie MEYROUX** - Tél : 05 49 33 77 30 - s.meyroux@cma-niort.fr

Vienne : **Cindy DELAITRE** - Tél : 05 49 88 47 79 / **Céline DUMONTEIL** - Tél : 05 49 88 46 51

Après vérification de votre dossier, nous vous retournerons les documents suivants :

Le reçu de versement.

NOTICE RELATIVE AU FORMULAIRE DE VERSEMENT

ENTREPRISES ASSUJETTIES A LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêt économique exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère industriel, commercial ou artisanal.
- les sociétés, associations et organismes de l'impôt sur les sociétés.
- les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).

(*) **Contribution supplémentaire à l'apprentissage** : 0,2% pour les entreprises employant moins d'1% de jeunes en alternance, 0,1% pour celles entre 1% et 3% et 0,05 % pour celles entre 3% et 4%.

ATTENTION, sont exonérées de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à nous retourner cette déclaration :

- les entreprises qui n'ont pas eu de salariés en 2011.
- les entreprises ayant employé un ou plusieurs apprentis durant l'année 2011 et dont la masse salariale est inférieure à 100 355 euros.

CALCUL DES DEDUCTIONS

Déductions de frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

(déduit uniquement dans la catégorie concernée)

Catégorie A 40% niveau de formation IV et V (CAP, BEP, BTn, BP, BM, Bac Pro) = jours de formation X 19 €/j/stagiaire = _____ €

Catégorie B 40% niveau de formation II et III (BTS, DUT, DEUG, Licences, Bac +4) = jours de formation X 31 €/j/stagiaire = _____ €

Catégorie C 20% niveau de formation I (Ecoles d'ingénieurs, Bac +5) = jours de formation X 40 €/j/stagiaire = _____ €

Autres déductions : contactez le service de la TA aux coordonnées indiquées ci-dessus.

FACULTATIF : Etablissements auxquels vous souhaitez reverser votre taxe (une partie sera obligatoirement reversée aux CFA dont dépendent vos apprentis).

MONTANT DU VERSEMENT

Le montant du versement est égal à la taxe brute moins les déductions plus la contribution au développement de l'apprentissage et plus la contribution supplémentaire à l'apprentissage (contribution supplémentaire uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus ne remplissant pas certains objectifs en termes de signature de contrat d'apprentissage et de contrat de professionnalisation - article 230H du CGI). Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, veuillez vérifier :

- votre chèque (montant, ordre, date, signature)
- votre déclaration (informations pré-imprimées)

**RETOUR DU BULLETIN ACCOMPAGNE DE VOTRE CHEQUE A L'ORDRE
DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CONCERNEE
AVANT LE 29 FEVRIER 2012
A L'AIDE DE L'ENVELOPPE T JOINTE**



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE POITOU-CHARENTES
13 PLACE CHARLES DE GAULLE
86000 POITIERS
Tél : 05 49 88 70 52
Fax : 05 49 60 72 80
Courriel : crma-poitou-charentes@orange.fr
www.crma-poitou-charentes.fr